



Saint-Maur, le 18 juin 2020

L'Adjointe gestionnaire du Lycée d'Arsonval

Aux

Parents d'élèves du Lycée d'Arsonval

#### **INTENDANCE**

Lycée d'Arsonval  
65, rue du pont de Créteil  
94107 Saint-Maur cedex  
Tél : 01 48 83 98 43  
E-Mail : [int.0940121w@ac-creteil.fr](mailto:int.0940121w@ac-creteil.fr)

#### **Objet : RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCEE AU QUOTIENT FAMILIAL Dossier "EquiTables"**

Les élèves du lycée d'Arsonval pourront bénéficier du service de la demi-pension **uniquement au forfait : 3 jours, 4 jours ou 5 jours** (du lundi au vendredi inclus), et en jours fixes.

Le dépôt du dossier "EquiTables" ne vaut pas inscription à la demi-pension mais détermine uniquement le prix du repas en fonction du quotient familial.

Votre **choix définitif** s'effectuera en fonction des emplois du temps, par le biais d'une **feuille d'inscription à la demi-pension (distribuée à la rentrée)** et qui devra impérativement être déposée au service de l'intendance.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des éléments indiqués dans les documents ci-joints, vous détaillant la tarification et les justificatifs à fournir et à retourner par courrier obligatoirement ou à déposer dans la boîte à lettres du lycée en précisant le destinataire : service de l'intendance, AVANT le 8 JUILLET 2020. C'est votre quotient familial qui déterminera le prix du repas pour toute l'année scolaire (ces documents doivent être transmis à l'intendance chaque année scolaire).

**ATTENTION : si votre dossier "EquiTables" est incomplet ou manquant, le tarif maximal sera appliqué durant toute l'année scolaire, soit 3,79 € par repas.**

2 situations sont possibles : soit les parents sont allocataires CAF, soit ils sont non-allocataires.

#### **CAS N° 1 : PARENTS ALLOCATAIRES CAF**

Justificatif à transmettre par courrier (ou à déposer dans la boîte à lettres à l'entrée du lycée) à destination de l'intendance en précisant le NOM - Prénom de votre enfant ainsi que sa classe en 2020-2021 :

- **SOIT** l'attestation de restauration scolaire jointe au courrier Région/CAF que vous avez reçus ;
- **SOIT** l'attestation de paiement de la CAF mentionnant votre quotient familial du mois précédent (voir document ci-joint). Site CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) - rubrique "Mon compte".

**OU**

#### **CAS N° 2 : PARENTS NON-ALLOCATAIRES CAF**

Justificatifs à transmettre par courrier (ou à déposer dans la boîte à lettres à l'entrée du lycée) à destination de l'intendance en précisant NOM - Prénom de votre enfant ainsi que sa classe en 2020-2021 (voir documents joints) :

- **attestation de restauration scolaire** à éditer à partir de la calculette accessible sur le site de la Région Ile-de-France, qui vous permet de calculer votre quotient familial à l'adresse ci-dessous :

<https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial> ;

**ET - photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition 2019** sur les revenus 2018 de l'ensemble du foyer ;

**ET - photocopies de l'intégralité du livret de famille ;**

**ET éventuellement** - photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Une plateforme téléphonique "EquiTables" d'assistance est disponible : **0 800 075 065**.

La Gestionnaire